

REUNION DU 13 OCTOBRE 2016

OBJET DE LA REUNION :

- 1- Reconduction pour 2017 de la taxe sur les déchets réceptionnés au CET de Soignolles en Brie
- 2- Travaux de voirie Entreprise PEPIN : avenant 1 au marché
- 3- questions diverses

L'an deux mil seize, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. DOLLE. BOUVET. MESSAGEOT.
Mes BREHIER. DO NASCIMENTO. DEVOT. RIBETTE LUMIERE.

Absents excusés

Me ROUSSEL procuration à Me DEVOT
M BUTTNER procuration à M. MESSAGEOT.
M SANSON procuration à M.GROSLEVIN

Absents non excusés : Mes BOURGEOIS.MOERMAN.RENARD, M. RACOILLET
Secrétaire de séance : Me Devot

Monsieur Groslevin donne lecture de la séance précédente qui est accepté et signé à l'unanimité

1-Reconduction pour 2017 de la taxe sur les déchets réceptionnés au CET de Soignolles en Brie

M le Maire propose au conseil de reconduire la taxe sur les déchets réceptionnés au CET de Soignolles pour 2017

La taxe et la quote-part du produit restent les mêmes que les années précédentes soit 1.50 € par tonne de déchets réceptionnés et la quote-part du produit 70% pour Soignolles et 10% pour les communes de Solers, Champdeuil, Yèbles

Pour info, la commune a perçu 38 998 € en 2015 et 34 294 € en 2016

Le conseil accepte à l'unanimité, d'instituer cette taxe pour 2017

Délibération n°32-2016 : RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 11C 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La

Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2017 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2016, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'INSTITUER, pour l'année 2017, une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

Article 2 : DE FIXER la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

Délibération votée à l'unanimité

2-Travaux de voirie Entreprise PEPIN : avenant 1 au marché

Lors des travaux de voirie rue du 8 mai 1945, il a été demandé de créer une plus grande partie de trottoir, un ralentisseur, une place de stationnement handicapée, sur la rue du bas des plantes, l'assainissement ne pourra se réaliser, des bordurettes seront posées en plus, ces modifications entraînent une modification de quantités sur les 2 rues ce qui amène à signer un avenant, d'une plus et moins-value, d'un montant de

5 068 € HT soit 6 081 € 60 ttc. Le montant du marché avec l'entreprise PEPIN reste à l'identique soit 200 308.92 € TTC Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cet avenant

Délibération n°33-2016 : avenant n°01 au marché passé avec l'entreprise PEPIN

Travaux de renforcement et aménagements sécuritaires sur les rues du bas des plantes et du 8 mai 1945

M.Groslevin donne lecture et présente au conseil un avenant concernant les travaux de voirie effectués par l'entreprise PEPIN

Le montant de l'avenant s'élève à (+ et -) 5 068.00 € HT soit 6 081.60 € TTC

Ce qui entraîne une augmentation de la masse de travaux à 0%

Le montant initial du marché : 200 308.92 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 0 €

Nouveau montant du marché : 200 308.92 € TTC

Le conseil accepte et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PEPIN Délibération votée à l'unanimité

3-questions diverses

restauration scolaire- nouveau contrat : le prix du repas restera le même que l'an passé, soit 2.328 € HT.

Mr MESSAGEOT annonce le projet de vidéo protection sur la commune d'une part et sur le groupe scolaire L.ARAGON d'autre part.

vidéo protection- entreprise IBSON a équipé la commune de Grisy suisnes et un premier contact sera établi très prochainement.

Mr Groslevin précise qu'une demande de subvention pourra être effectuée dans le cadre de la DETR, pour le groupe Scolaire le Fonds interministériel de la Délinquance (« sécurisation des établissements scolaires ») sera sollicité des réception du dossier.

city stade- une subvention à hauteur de 40% a été allouée, à cela s'ajoute l'enveloppe du Député, l'opération devrait atteindre 50% de subvention.

Une réunion d'échanges entre les habitants de la rue du 8 mai 45 et le conseil municipal jeunes est organisée le 22 octobre en mairie pour présenter le projet, le conseil municipal est invité.

Sur la commune de Solers les 20 et 27 novembre 2016 les Primaires du Parti les Républicains auront lieu, il est de même pour les élections primaires du parti socialiste en vue des prochaines élections présidentielles.

Fibre optique, où en sommes- nous ? Me BOURGEOIS est déléguée au sein de la CCGY pour suivre ce dossier un point sera fait prochainement suite au courrier reçu courant octobre.

Nouvelle interco, regroupant 31 communes au 01 01 2017 Siège annoncé au Chatelet en Brie, nouveau nom à proposer, les statuts doivent être finalisés prochainement.

Suite à diverses réunions entre maires, poursuite de ce qui est déjà en place (transports, eau, assainissement, épicerie sociale...)

Les statuts seront à voter et l'intérêt communautaire à définir précisément.

Le conseil aura à délibérer début novembre, sur le choix du nom de la CC, le siège, le délégué de la commune (idée de nom à envoyer à la CC)

PLU : réunion activée sur le PLU, dès que le zonage sera établi, retour en conseil municipal, obligations de 133 logements à l'horizon 2030

Idées : préserver l'habitat existant, pas d'entassement les uns sur les autres, traitement des eaux pluviales annexé dans le règlement

Me Devot, intervention sur perspectives vues par M. BARBAUX, établissement d'un livre blanc sur le département 77, Zone d'activités tourisme etc...

Marché du vendredi - Me Ribette- lumière, souhaite faire un point sur le marché comment aider pour attirer la population à s'y rendre, publicité, promos etc....

M.Bouvet précise que la communication est bonne, l'opération barbecue plait.

Me Devot propose un panneau en entrée de village sur les jour et heures du marché, Mr Groslevin propose l'aide de la Mairie pour la distribution de leur papier Prix d'appel.

Centre loisirs Coubert - Me Bréhier informe de la facturation rétroactive de janvier à Avril 2016 au centre de Loisirs de Coubert. Le tarif est passé de 7 à 14 € et n'avait pas été facturé aux familles, Mr Groslevin prendra contact avec la CCGY

Association Tennis -Me Ribette-Lumière demande des infos sur le devenir du Tennis

Cette association serait mise en sommeil,

Me Devot précise qu'un courrier sera adressé en vue de connaître l'utilisation de la subvention allouée en 2016 par la commune.

Composteur- Me DEVOT informe l'assemblée d'une session organisée, par le SIETOM sur la commune le 29 octobre, en vue d'acquérir un composteur.

Les personnes intéressées devront s'inscrire sur le site du Sietom

Plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00